

**Global Market Place Association**  
(Association pour la promotion du marché global)

**Statuts**

Contenu	Pages
Préambule .....	5
<b>I. Règles générales .....</b>	<b>6</b>
1 Dénomination et siège de l'Association .....	6
1.1 Dénomination de l'Association .....	6
1.2 Siège de l'Association .....	6
2 Objet de l'Association et domaine d'activité .....	6
3 Activités pour atteindre l'objet de l'Association .....	7
3.1 Activités de l'Association .....	7
3.2 Etablissement de filiales .....	7
3.3 Coopération avec d'autres Associations .....	7
<b>II. Membres de l'Association .....</b>	<b>8</b>
4 Typologie des membres .....	8
4.1 Typologie des membres .....	8
4.2 Membres ordinaires.....	8
4.3 Membres extraordinaires .....	8
4.4 Membres d'honneur .....	8
5 Acquisition de la qualité de membre .....	8
5.1 Cercle des membres possibles .....	8
5.2 Adhésion de membres ordinaires et extraordinaires .....	8
5.3 Nomination de membres d'honneur .....	8
6 Perte de la qualité de membre .....	8
6.1 Extinction de la qualité de membre .....	8
6.2 Démission de l'Association .....	8
6.3 Exclusion d'un membre .....	8
6.4 Désaveu d'un membre d'honneur .....	9
7 Droits et obligations des membres .....	9
7.1 Droits des membres .....	9
7.2 Obligations des membres .....	9
<b>III. Organes de l'Association .....</b>	<b>10</b>
8 Organes de l'Association .....	10
9 L'Assemblée Générale .....	10
9.1 L'Assemblée Générale ordinaire .....	10
9.2 L'Assemblée Générale extraordinaire .....	10
9.3 Convocation à l'Assemblée Générale .....	10
9.4 Compléments à l'ordre de jour .....	10
9.5 Présidence de l'Assemblée Générale .....	10
9.6 Droit de participation et de vote .....	10
9.7 Prise de décisions .....	10
10 Compétences de l'Assemblée Générale .....	11

11	Le Directoire .....	11
	11.1 Nombre de membres .....	11
	11.2 Election des membres .....	11
	11.3 Durée de fonction des membres .....	11
	11.4 Appel aux sessions du Directoire .....	11
	11.5 Présidence des sessions du directoire .....	11
	11.6 Prise de décisions du Directoire .....	11
	11.7 Terme de la fonction des membres .....	11
	11.8 Personnel assistant du Directoire.....	11
12	Compétence du Directoire .....	12
13	Autorisation de représentation des membres du Directoire .....	12
	13.1 Droit général de représentation .....	12
	13.2 Droit du Président de représentation en cas de danger potentiel	12
14	Les Commissaires aux comptes .....	12
	14.1 Election .....	12
	14.2 Devoirs .....	12
15	Médiation .....	13
	15.1 Tâches du médiateur .....	13
	15.2 Composition de l'organe de médiation .....	13
	15.3 Procédure de médiation .....	13
	15.4 Prise de décision de la médiation .....	13
IV.	Gestion financière de l'Association .....	14
	16 Année comptable .....	14
	17 Recherche des ressources financières .....	14
	18 Cotisation annuelle .....	14
	18.1 Montant de la cotisation .....	14
	18.2 Paiement de la cotisation .....	14
	19 Contrôle financier .....	14
V.	Durée et dissolution de l'Association .....	15
	20 Durée de l'Association .....	15
	21 Dissolution de l'Association .....	15
	21.1 Décision de dissolution .....	15
	21.2 Liquidation .....	15
	21.3 Information des autorités administratives .....	15
VI.	Communications .....	16
	22 Communications .....	16
	22.1 Information des membres via Internet .....	16
	22.2 Information des membres par e-mail .....	16
	22.3 Communications à l'Association ou a ses organes .....	16



## Préambule

Depuis toujours, le commerce des marchandises et des services est l'instrument le plus stable et le plus sûr pour relier des cultures différentes et des systèmes politiques et économiques de toutes sortes.

Si le commerce mondial avait été, au début, restreint et localement limité par un manque de mobilité, de telles limites sont de plus en plus repoussées par l'élargissement constant des possibilités techniques. La faculté d'un échange global de marchandises se développe. Même des mesures de protectionnisme ne peuvent que ralentir le processus, mais pas l'arrêter. Ceci est illustré depuis des années par des groupes multinationaux agissant à l'échelle globale. Tandis que de tels « Global Players » sont capables de mettre en place leur propre infrastructure mondiale, les moyennes et les petites entreprises (PME et TPE) ont généralement beaucoup plus de mal à se positionner à l'échelle globale. Il en est de même pour des fédérations ou groupements économiques et pour des associations nationales, dont la tâche première est de représenter et de protéger les intérêts de leurs membres. Par les devoirs imposés, ils ne peuvent pas se présenter de manière totalement neutre, et ils ont – tout naturellement et de façon tout à fait justifiée – surtout des intérêts nationaux en tête.

C'est ici que l'Association GLOBAL MARKET PLACE ASSOCIATION (Association pour la promotion du marché global) offre un lien entre groupements d'intérêts différents. La GMPA est ouverte à tous ceux qui veulent être actifs dans le commerce mondial, soit de façon directe soit en tant que conseillers. La priorité est donnée au soutien pragmatique des PME et des TPE par tout instrument et action qui facilitent l'entrée de telles entreprises sur le marché global. L'Association est, bien entendu, également ouverte aux grandes entreprises qui souhaitent utiliser ses services. De plus, l'Association se charge d'une fonction de pont entre les diverses associations et institutions locales dispersés globalement, et qui se sentent liés au commerce et à l'échange de marchandises. D'ores et déjà se désigne en Chine Populaire la plus forte expansion économique au monde, et on peut s'attendre à ce qu'une plaque tournante globale du commerce s'y développe. Pour cette raison l'Association focalise l'essentiel de ses efforts sur la Chine Populaire, mais naturellement pas de manière exclusive.

## **I. Règles générales**

### **1. Dénomination et siège social de l'Association**

- 1.1 L'Association s'appelle  
Global Market Place Association  
(Association pour la promotion du marché globalisé)
- 1.2 Le siège social de l'Association se trouve à Vienne, Autriche

### **2. Objet de l'Association et domaine d'activité**

L'Association est à but non - lucratif, son objectif est principalement ou notamment la promotion et le soutien

- a) du commerce global des PME des PMI et des Grands Groupes
- b) de l'échange global de services de toute sorte
- c) des relations internationales de commerce
- d) des échanges globaux entre associations de commerce, d'économie et de tourisme
- e) des échanges culturels transfrontaliers
- f) des échanges scientifiques
- g) de coopérations économiques
- h) de projets éducatifs et sociaux

La vocation de l'Association est à orientation mondiale. Toutefois, tous les buts de l'Association sont poursuivis avec un regard particulier sur l'entrée sur le marché chinois d'entreprises intéressés, et sur l'entrée d'entreprises chinoises sur le marché mondial.

La poursuite des objectifs de l'Association doit se faire prioritairement en tenant compte des intérêts de tous les adhérents de l'Association.

### **3 Activités pour atteindre l'objet de l'Association**

- 3.1 Pour réaliser l'objet de l'Association énoncé au point 2, l'Association est autorisée d'effectuer toute activité qui sert les buts de l'Association, et qui est en accord avec ses statuts. Tout particulièrement les activités suivantes de l'Association sont prévues :
- a) Support général des membres de l'Association en ce qui concerne la compréhension culturelle, sociale et économique de leurs activités entrepreneuriales, notamment l'ouverture de nouveaux marchés (avec une attention particulière pour le marché de la Chine populaire) ;
  - b) Création des outils techniques et d'organisation pour une information complète des membres de l'Association concernant des évolutions, activités, produits et services relatifs aux objectifs de l'Association (Mise en place d'une plateforme globale d'informations, avec une attention particulière pour le marché de la Chine populaire)
  - c) Création d'un accès à une plateforme complète de commerce et de services en Chine populaire, notamment dans l'espace de Tianjin ;
  - d) Organisation de manifestations d'information
  - e) Organisation de conférences
  - f) Edition d'un journal de l'Association, ainsi que de brochures d'information sur des thèmes particuliers
  - g) Mise en place d'une plateforme Internet accessible à tous les membres
  - h) Soutien en cas de difficultés linguistiques lors de l'ouverture de nouveaux marchés et lors de l'entrée sur ces marchés
  - i) Coopération avec les autorités légales et avec des organisations relatives au commerce, dans tous les espaces géographiques, notamment en Chine populaire
  - j) Exécution de toutes opérations et activités qui sont favorables à la promotion des buts de l'Association et qui leurs sont reliés.
- 3.2 L'Association est autorisée de mettre en place des filiales et représentations et ceci dans le respect des dispositions légales en vigueur en Autriche et à l'étranger.
- 3.3 L'Association est autorisée de devenir membre d'autres associations et fédérations, si ceci est utile pour atteindre les buts de l'Association et ceci dans le respect des dispositions légales en vigueur dans le pays et à l'étranger.

## **II. Membres de l'Association**

### **2 Typologie des membres**

- 4.1 L'Association se compose de membres ordinaires, de membres extraordinaires et de membres bienfaiteurs.
- 4.2 Les membres ordinaires sont les membres fondateurs, ainsi que les membres auxquels l'Association a expressément offert la qualité de membre ordinaire et qui l'ont accepté avec l'accord du Directoire.
- 4.3 Les Membres extraordinaires sont tous les membres autres que ceux mentionnés aux articles 4.2 et 4.4. Ils promeuvent les activités de l'Association par leurs cotisations (annuelles) en particulier, et ont le droit d'utiliser les services offerts par l'Association.
- 4.4 Les Membres honoraires sont des personnes qui ont été expressément nommées en tant que tels pour leurs mérites particuliers pour l'Association.

### **5 Acquisition de la qualité de membre**

- 5.1 Peut participer comme membre de l'Association toute personne morale ou physique de nationalité autrichienne ou étrangère. L'Association poursuit l'objectif de réunir le plus grand nombre de membres extraordinaires. Indépendamment de la dernière phrase de l'article 5.2, l'Association est ouverte – dans le cadre de son objectif général – à tous les intéressé(e)s, et il n'existe pas de limitation relatives à l'origine géographique, à la branche économique ou à la taille de l'entreprise.
- 5.2 Le Directoire décide de l'acceptation d'un membre ordinaire et extraordinaire. Le Directoire peut se servir dans ce contexte de personnel auxiliaire (notamment d'un secrétariat du Directoire). L'ultime compétence de décision reste néanmoins au Directoire. L'adhésion peut être refusée sans indication de motifs.
- 5.3 La qualité de membre honoraire est attribuée par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire.

### **6 Perte de la qualité de membre**

- 6.1 L'adhésion à l'Association cesse par décès et pour des membres, personnes morales, par la perte du droit de la personnalité et/ou de la capacité d'agir, ainsi que par démission volontaire et par son exclusion.
- 6.2 La démission de l'Association peut être présentée à tout moment. Elle sera juridiquement en vigueur lorsqu'elle est effectuée par écrit au plus tard avant le 30 septembre de l'année calendaire en cours. Les cotisations dues pour l'année calendaire dans laquelle la démission prend effet sont pleinement dues et ne peuvent pas être remboursées au prorata.
- 6.3 Le Directoire peut exclure un membre, si celui-ci est en retard de plus de trois mois dans le paiement de sa cotisation. Ceci implique que le membre soit averti par e-mail à une adresse e-mail, ou soit par lettre de mise en demeure notifiant la menace d'exclusion sous 15 jours à défaut de régularisation de la cotisation. L'obligation du paiement de la cotisation n'est pas affectée par cet avertissement. L'exclusion de l'Association d'un membre peut également être prononcée par le Directoire pour d'autres motifs graves, tels que manquement grave à d'autres obligations de membre, ou pour des manquements déontologiques.

- 6.4 La qualité de membre honorifique peut être perdue par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire, pour des raisons évoquées au article 6.3.

## **7 Droits et obligations d'un membre**

- 7.1 Les membres ont le droit de participer à toutes les manifestations de l'Association et d'utiliser les moyens et services offerts de l'Association. Néanmoins, l'Association n'est pas dans l'obligation d'offrir un certain volume de services. Lorsque les membres de l'Association utilisent les moyens et services offerts par l'Association, ils doivent prendre soin à ce qu'une utilisation similaire de ces moyens et services par d'autres membres ne soient pas handicapés ou rendus impossibles. Le droit de participation et le droit de vote à l'Assemblée Générale, ainsi que le droit de vote actif et passif, n'est garantie que pour les membres ordinaires.
- 7.2 Les membres sont tenus à promouvoir les intérêts de l'Association et d'éviter tout ce qui pourrait porter ombrage à la réputation et aux objectifs de l'Association. Ils doivent respecter les statuts de l'Association et les décisions de ses organes. Les membres ordinaires et extraordinaires sont tenus au paiement ponctuel des cotisations fixées par le Directoire.

### **III. Organes de l'Association**

#### **8 Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale des membres (article 9 et 10)
- b) Le Directoire (article 11 à 13)
- c) Les Commissaires aux comptes (article 14)
- d) Le Médiateur (article 15)

#### **9 L'Assemblée Générale des membres**

- 9.1 L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins une fois par année calendaire.
- 9.2 Une Assemblée Générale extraordinaire a lieu sur décision du Directoire ou sur décision de l'Assemblée Générale ordinaire. Une Assemblée Générale extraordinaire doit également être convoquée par le Directoire, avec indication de l'ordre du jour souhaité, lorsque un dixième des membres ou les commissaires aux comptes le demandent. Une telle Assemblée Générale doit être convoquée pour une date qui ne se situe pas plus tard que deux mois après réception de la demande de convocation par le Directoire.
- 9.3 Que ce soit pour une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, tous les membres ordinaires doivent être convoqués, par écrit ou par e-mail, au moins quatre semaines avant la date prévue. La convocation de l'Assemblée Générale doit comporter l'ordre du jour. La convocation est faite par le Directoire ainsi que par le Commissaire aux comptes dans les cas prévus par la loi ou pour les autres raisons prévues dans les statuts.
- 9.4 Tout membre ayant droit de vote a le droit de soumettre au Directoire par écrit au moins deux semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale des propositions à mettre à l'ordre du jour
- 9.5 L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Directoire, et en cas d'empêchement par son adjoint. Si celui-ci est également empêché, la séance est présidée par le plus âgé des membres du Directoire présent.
- 9.6 Seul les membres ordinaires ont droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale. Ont également droit de participer les membres du Directoire. Chaque membre dispose d'une voix. Des personnes morales sont représentées par un délégué. L'exercice du vote par un autre membre par voie de délégation écrite est admis.
- 9.7 Des décisions valables ne peuvent être prises que sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf pour la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale est en mesure de prendre des décisions, lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents ou légalement représentés. Si l'Assemblée Générale n'est pas en état de décider à l'heure précisée, l'Assemblée Générale aura lieu une heure après et pourra alors prendre ses décisions indépendamment du nombre des membres présents.

Une prise de décision par vote écrit est admissible. Le vote doit alors avoir lieu dans les 14 jours après l'envoi de la convocation. Afin de valablement voter, il suffit d'envoyer le vote dans le délai donné. Le résultat de vote doit être établi sur la base des voix reçues dans les délais et en considérant les majorités de vote communément admises.

Les élections et les prises de décision de l'Assemblée Générale s'effectuent à majorité simple. Des décisions de modifications des statuts de l'Association ou de dissolution de l'Association, doivent être prises avec une majorité qualifiée de deux tiers.

## 10 Compétences de l'Assemblée Générale

Les compétences suivantes appartiennent à l'Assemblée Générale

- a) Approbation du rapport du Directoire sur l'activité et sur la situation financière de l'Association pour la période qui fait l'objet de l'Assemblée Générale
- b) Approbation du compte d'exploitation et du bilan de l'Association établis par le Directoire, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, pour la période qui fait l'objet de l'Assemblée Générale
- c) Election, nomination, révocation ainsi que rétributions financières des membres de Directoire et des Commissaires aux comptes
- d) Approbation des relations juridiques de l'Association avec les membres du Directoire et des CAC
- e) Quitus au Directoire
- f) Attribution et dépossession de la qualité de membre bienfaiteur
- g) Modification des statuts et dissolution volontaire de l'Association
- h) Délibérations et prises de décision sur toutes autres questions mises à l'ordre du jour

## 11 Le Directoire

- 11.1 Le Directoire comprend trois membres et est composé d'un Président, de son adjoint et d'un autre membre du Directoire. Seul des personnes physiques peuvent être membres du Directoire.
- 11.2 Les membres du Directoire sont élus par l'Assemblée Générale, le Président et son adjoint sont élus par le Directoire lui-même. En cas de départ d'un membre élu du Directoire, le Directoire a le droit de coopter à sa place un autre membre éligible, nécessitant l'approbation ultérieure de la prochaine Assemblée Générale. Si le Directoire devient totalement indisponible pour une période indéterminée sans qu'il se complète par cooptation, les Commissaires aux comptes doivent immédiatement convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour élire un nouveau directoire.
- 11.3 Le Directoire reste en fonction pendant quatre ans. De toutes les façons, il reste en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau directoire. La re-élection est possible.
- 11.4 Les réunions du Directoire sont convoquées par voie de courrier, Fax, ou par e-mail par le président, et en cas d'empêchement par son adjoint.
- 11.5 La présidence d'une réunion du Directoire est assurée par le Président, et en cas d'empêchement par son adjoint. Si celui-ci est également empêché, par le membre le plus âgé présent.
- 11.6 Le Directoire est en état de prendre des décisions lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents. Le Directoire prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- 11.7 En dehors du cas d'un décès ou de l'extinction de la période de fonction, la fonction d'un membre du Directoire prend fin par révocation ou par démission. A tout moment, l'Assemblée Générale peut révoquer tout le Directoire ou un de ses membres. La révocation entre en vigueur avec la nomination d'un nouveau Directoire ou des nouveaux membres du Directoire.
- 11.8 Le Directoire est autorisé de se servir de personnel auxiliaire (notamment d'un secrétariat du Directoire), quoique l'ultime compétence de décision reste au Directoire.

## 12 Compétences du Directoire

Le Directoire dirige l'Association. Il lui incombe toutes les tâches qui ne sont pas attribuées par statuts à d'autres organes de l'Association. Notamment font partie de ses attributions :

- a) Rédaction du rapport à l'Assemblée Générale sur l'activité et la situation financière de l'Association
- b) Rédaction du compte d'exploitation et du bilan de l'Association dans les premiers cinq mois d'une année comptable pour l'année comptable précédent, ainsi que présentation aux Commissaires aux comptes avec réponses à leurs questions
- c) Préparation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
- d) Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
- e) Gestion du patrimoine de l'Association, notamment détermination du droit d'entrée et de la cotisation annuelle
- f) Acceptation et exclusion de membres de l'Association
- g) Tout autre fonction de gérant
- h) Représentation de l'Association vis-à-vis des tiers

## 13 Autorisation de représentation des membres du Directoire

- 13.1 Un membre du Directoire représente l'Association vis-à-vis des tiers toujours ensemble avec un autre membre. Des contrats juridiques entre membres du Directoire et l'Association nécessitent l'accord de l'Assemblée Générale pour être valables. Chaque membre dispose individuellement d'un droit de représentation passif de l'Association vis-à-vis des tiers. Le Directoire doit se donner un règlement interne, dans laquelle la répartition des tâches doit être définie (y compris les contacts avec les médias).
- 13.2 En cas de danger immédiat, le Président du Directoire est autorisé à prendre lui-même, sous sa responsabilité des dispositions dans des affaires qui sont normalement du ressort de l'Assemblée Générale ou du Directoire. De telles dispositions doivent postérieurement être approuvées par l'organe compétent de l'Association.

## 14 Les Commissaires aux Comptes

- 14.1 L'Association a deux Commissaires aux comptes. Ils seront choisis par l'Assemblée Générale pour une année comptable déterminée, afin d'effectuer tous les travaux qui incombent à un auditeur. Une re-élection est possible. Si une nomination était nécessaire avant la prochaine Assemblée Générale, c'est au Directoire de choisir et de nommer les Commissaires aux comptes. Ils doivent être indépendants et impartiaux, et ne peuvent en aucun cas être en même temps membre du Directoire. Par ailleurs, les dispositions pour la nomination, la révocation et la démission de membres du Directoire s'appliquent également aux Commissaires aux comptes.
- 14.2 Les Commissaires aux comptes ont notamment la charge d'examiner pour chaque année comptable les états financiers de l'Association, en vue de l'exactitude des comptes et de l'utilisation des moyens conformément aux statuts. Un rapport d'audit doit être établi sous quatre mois après l'établissement du compte d'exploitation pour le Directoire et transmission sans délai du rapport au Directoire. Ils participent à l'établissement du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.
- 14.3 Les Commissaires aux comptes doivent exercer leurs activités en accord avec ces statuts et toutes les dispositions légales, notamment les points 2 à 5 du paragraphe 21 de la loi 2002 autrichienne sur les associations.

## **15 La Médiation**

- 15.1 Tout différent à l'intérieur de l'Association doit d'abord être discuté devant la commission de médiation de l'Association. Le but de la médiation est permettre de régler les différends relatifs à l'Association hors des tribunaux et à l'intérieur même de l'Association grâce à une procédure équitable et rapide et au respect de l'écoute mutuelle. A cet effet, les parties concernées par le différend, doivent être invitées à une ou plusieurs séances.
- 15.2 La commission de médiation se compose de trois membres. En cas de différend, la commission est constituée à la demande d'une des parties auprès du Directoire avec nomination écrite simultanée d'un membre de la commission de médiation. Sur appel du Directoire dans les sept jours, l'autre partie doit nommer l'autre membre de la commission de médiation sous 15 jours. Après information par le Directoire sous sept jours, les deux membres nommés de la commission de médiation élisent sous 15 jours un troisième membre comme président de la commission de médiation. Si les voix sont également réparties entre les personnes proposées, le tirage au sort décide. Les personnes appelées comme médiateurs doivent être impartiales. Ils ne sont pas obligatoirement membres de l'Association.
- 15.3 Si la médiation n'est pas terminée sous six mois après l'appel à la commission de médiation, la voie légale normale est ouverte. Le processus de médiation se conclut par accord des parties ou par une recommandation écrite de la commission de médiation. Des différends qui ne relèvent pas du domaine légal (par exemple la question si telle et telle personnalité doit être invité comme invité d'honneur d'une manifestation) sont tranchés par la commission de médiation en dernier ressort.
- 15.4 La commission de médiation décide de sa recommandation en présence de tous ses membres à majorité simple. Elle décide de bonne foi.

#### **IV Gestion financière de l'Association**

##### **16 Année comptable**

L'année comptable de l'Association est l'année calendaire.

##### **17 Recherche des ressources financières**

Les ressources financières de l'Association résultent de :

- a) Cotisations annuelles des membres ordinaires et extraordinaires
- b) Recettes de manifestations ainsi que d'entreprises appartenant à l'Association
- c) Subventions
- d) Dons et soutiens de toutes sortes

##### **18 Cotisation annuelle**

- 18.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Directoire pour chaque année calendaire. Elle doit être affichée au plus tard le 31 août de l'année précédente sur le site Internet de l'Association.
  - 18.2 La cotisation (annuelle) doit être payée d'avance. Elle est due le 1er janvier de chaque année. En cas d'adhésion en cours d'année d'un nouveau membre la cotisation est due à la date d'entrée. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation pour l'année concernée se calcule au prorata des mois de participation à l'Association. La collecte de la cotisation en retard est faite par l'Association avec remboursement par le membre des frais occasionnés. Les détails de la collecte des cotisations (annuelles) seront réglés par le Directoire dans un règlement spécial.
- ##### **19 Contrôle financier**
- Le contrôle financier de l'Association incombe aux Commissaires aux comptes et, après satisfaction des points prévus § 22, deuxième alinéa de la loi autrichienne 2002 sur les Associations, aux Commissaires aux Comptes.

## **V Durée et dissolution de l'Association**

### **20 Durée de l'Association**

Indépendamment de la possibilité de dissolution selon le paragraphe 21, l'Association est établie pour une durée indéterminée.

### **21 Dissolution de l'Association**

- 21.1 La dissolution volontaire de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet et décidée avec une majorité des deux tiers.
- 21.2 Dans le cas où l'Association dispose d'actifs, l'Assemblée Générale doit également décider de la liquidation financière des actifs. En particulier elle doit nommer un liquidateur, et lui indiquer à qui il doit transférer les actifs de l'Association qui restent après couverture de tous les passifs. De toute manière, le patrimoine restant doit être utilisé à des fins d'utilité publique, caritatives, ou religieuses dans le sens des paragraphes 34 et suite de la réglementation autrichienne BAO.
- 21.3 Le dernier Directoire doit avertir dans les quatre semaines suivants la décision de la dissolution les autorités pour l'administration des associations. Il est également obligé de publier la dissolution dans le même délai dans un journal officiel.

## **VI Communications**

### **22 Communications**

- 22.1 Des communications de l'Association ou d'un de ses organes peuvent être publiés sur le site Internet de l'Association.
- 22.2 Toute autre communication de l'Association ou d'un de ses organes peut être communiqué aux membres par e-mail. Tout membre est tenu à actualiser en permanence son adresse e-mail sur le site de l'Association et d'inclure une fenêtre de maintenance. Des communications que l'Association ou l'un de ses organes communiquent à un membre à sa dernière adresse e-mail connue sont considérées comme étant reçues par le membre.
- 22.3 Des communications d'un membre à l'Association ou à un de ses organes sont adressés à l'adresse indiquée sur le site Internet de l'Association.

Acceptation des statuts par l'autorité administrative autrichienne pour les Association (voir partie allemande des statuts sur le site de l'Association).